

PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toutes et à tous dans la limite de **700 participants**, à partir de la catégorie **Cadet** pour le Trail de la Grouëtine et **Espoir** pour le Trail du Postier.

Le site d'inscription sera fermé lorsque les 700 inscrits seront atteints.

Afin d'être pas trop loin du site de départ, **pensez à favoriser le covoiturage**

INSCRIPTION : ouverte jusqu'au Jeudi 31 Octobre 2019 : 23 H 55.

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur

www.traildupostier.fr.

Le montant de l'inscription est fixé à :

Trail du Postier – 32 km	17,00 euros
Trail de la Grouëtine – 13 km	14,00 euros

Il sera nécessaire d'apporter un justificatif d'identité pour effectuer le retrait du dossard

Possibilité de repas chaud : 11,00 € - Inscription en ligne (fortement conseillé).

Soupe

Bourguignon

Fromage

Dessert

Boisson et café inclus

RENSEIGNEMENTS

Contact auprès de :

Mr **BRUN Jean-Michel** Tél **06 45 03 81 03**

Mr **GOUTTE Jean-François** Tél **07 81 53 44 71**

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Tout concurrent ne pourra prétendre à quelconque remboursement en cas d'annulation de son inscription à partir du **19 Octobre 2019**.

CHRONOMETRAGE

Tout concurrent disposera d'une puce sur son dossard et il y aura une horloge sur la ligne d'arrivée.

RETRAIT DES DOSSARDS

De 15 h 00 à 18 h 30 le samedi 2 Novembre 2019

Ou dimanche 3 Novembre 2019 :

- De 7 h 15 à 8 h 30 pour les 32 Km
- De 7 h 15 à 9 H 00 pour les 13 Km

ORGANISATION DEPART

Dimanche matin 3 Novembre 2019 au Stade Robert Pichereau – Les Grouëts – 41000 BLOIS

- **9 h 00** pour le **Trail du Postier** (32 km)
- **9 h 30** pour le **Trail de la Grouëtine** (13 km)

Sur le Trail du Postier une **barrière horaire est fixée à 2h45 au km 21** (soit au 2^{ème} ravitaillement).

A l'arrivée, disposition de Vestiaires – Douches (Hommes et Femmes)

RAVITAILLEMENT

1 ravitaillement sur le parcours des 13 km et **2 ravitaillements** sur les 32 km.

Prévoir une réserve d'eau (ceinture porte bidon ou camelback).

Attention Zone Natura 2000 : l'ASPTT s'engage à préserver l'environnement.

RESULTATS

Ils seront affichés à l'arrivée et consultables sur le site www.traildupostier.fr.

CERTIFICAT MEDICAL

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaire d'une licence Athlé Compétition, en cours de validité.
- d'une licence Athlé Entreprise, en cours de validité.
- d'une licence Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité.
- ou titulaire d'une licence sportive en cours de validité au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- ou pour les autres participants, titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an** ou sa photocopie. **Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas**

d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une compagnie d'assurance garantissant leur responsabilité civile. En cas d'accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tout coureur non licencié doit s'assurer personnellement.

SECURITE

Celle-ci est assurée par le médecin de la course, par des ambulances et des secouristes. Tous les signaleurs sur le parcours sont munis d'un téléphone portable.

RECOMPENSES

Suite à la décision de la Fédération Française d'Athlétisme du 19 Juin 2019 et à partir du 1er NOVEMBRE 2019 les athlètes seront MASTERS à partir de 35 ans, soit :

Age	Catégorie	Codage Logica	Dates de naissance pour la saison du 01/11/2019 au 30/10/2020
35 ans et +	Master	MA	nés en 1985 et avant
35 à 39	Master 0	M0	1981 à 1985
40 à 44	Master 1	M1	1976 à 1980
45 à 49	Master 2	M2	1971 à 1975
50 à 54	Master 3	M3	1966 à 1970

55 à 59	Master 4	M4	1961 à 1965
60 à 64	Master 5	M5	1956 à 1960
65 à 69	Master 6	M6	1951 à 1955
70 à 74	Master 7	M7	1946 à 1950
75 à 79	Master 8	M8	1941 à 1945
80 à 84	Master 9	M9	1936 à 1940
85 à 89	Master 10	M10	1931 à 1935

En conséquence les récompenses seront les suivantes :

Egalité des récompenses hommes-femmes

Trail de la Grouëtine

3 premiers(es) au scratch

1 premier(e) Cadet(tes)

1 premier(e) Junior

1 premier(e) Espoir

1 premier(e) Senior(es)

1 premier(e) Master 0

1 premier(e) Master 1

1 premier(e) Master 2

1 premier(e) Master 3

1 premier(e) Master 4

Trail du Postier

6 premiers(es) au scratch

1 premier(e) Espoir

1 premier(e) Senior

1 premier(e) Master 0

1 premier(e) Master 1

1 premier (e) Master 2

1 premier(e) Master 3

1 premier(e) Master 4

1 premier(e) Master 5

1 premier(e) Master 6

1 premier(e) Master 7

1 premier(e) Master 8

1 premier(e) Master 10

1er(e) Loir et Cher

1 premier(e) Master 5

1 premier(e) Master 6

1 premier(e) Master 7

1 premier(e) Master 8

1 premier(e) Master 10

1 er(e) Loir et Cher

Toutes les récompenses se présentent sous la forme de paniers garnis de produits locaux.

Un tirage au sort de lots de valeur sera fait lors des récompenses

RESPONSABILITE

Tout concurrent déclare avoir pris connaissance du règlement, l'accepte et dégage la responsabilité des organisateurs, en cas d'accident ou dommages corporels subis pendant ou après l'épreuve.

ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement quelconque.

CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

Les chiens sont interdits sur le parcours (forêt domaniale, réserve de grands gibiers).

IMAGES ET DROITS D'UTILISATION

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires, par l'intermédiaire de tout prestataire de leur choix, à filmer, photographier et procéder à l'enregistrement de leur image et/ou de leur voix et à tout autre moment relatif à la course (préparation, course elle-même, remise des prix, etc.).

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à utiliser, à titre gratuit, les images et les sons enregistrés lors de leur participation à la course (préparation, course elle-même, remise des prix, etc.) à titre commercial ou non, en intégralité ou par extraits, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment TV, vidéogrammes, CD, DVD, sites Internet, affiches, notamment sur les lieux de vente, vitrines, presse, cinéma, dépliants, brochures, catalogues, dossiers de presse), en France et à l'étranger, pour illustrer toute opération de communication ou de promotion en relation ou non avec la course.

LOI INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés. Les données personnelles fournies par les participants et leurs résultats seront communiqués par l'organisateur à ses partenaires, sponsors et à la Fédération Française d'Athlétisme. Elles pourront notamment être utilisées à des fins commerciales. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à + adresse de l'association pour d'éventuels rectifications ou suppressions de données numériques.